



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone M2556

La grille des spécifications applicable à la zone M2556, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° l'ajout dans la colonne Usage autorisé des mots « Note 400 », ainsi que des spécifications afférentes à ces usages;
- 2° l'ajout dans la case Usage spécifiquement permis, des mots « Note 400 : P201 spécifiquement pour les usages « centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), maison des aînés et maison alternative » ».

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

2. Disposition spécifique à la zone M2556

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 526.7, du suivant :

« 526.7.1 Zone M2556

Dans la zone M2556, les dispositions suivantes s'appliquent pour un usage centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), maison des aînés ou maison alternative :

- a) le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé est de 1 case pour 120 m² de superficie de plancher;
- b) les exigences en matière de stationnement étagé ou souterrain prévues dans la grille de spécifications de la zone ne s'appliquent pas;
- c) la largeur minimale de la façade du bâtiment principal est de 45 % de la largeur du terrain.

Adopté le 13 mai 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2024



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2024-071
Annexe A de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV-2024-34-57				

M2556

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
Note 400				2800		30	60	1800				60	1000		4				6	10	8	8	8		
Usage spécifiquement permis Note 400 : P201 spécifiquement pour les usages « centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), maison des aînés et maison alternative»						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																									
Note générale																									